

République Française

Département du Nord

COMMUNE DE HOYMILLE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 12 décembre 2018

Date d'affichage : 13 décembre 2018

Nombre de membres : en exercice : 22 présents : 17 suffrages exprimés : 21

Présents : Patrick LESCORNEZ, Christine CAMUS, Patrick PIERRU, Carole ABI AAD, Christian DEJONGHE, Anne-Marie DEDRYVER, Adjoint, Stéphanie HAUDIQUET, Didier HAUSSIN, Jean-Pierre LEFEBVRE, Franck FIGOUREUX, Conseillers délégués, Valérie ROBERT, Catherine GEERAERT, David SCHORPION, Anne LECOEUICHE, Stéphane DEVOS, Matthieu BECUWE, conseillers municipaux.

Madame Christine CAMUS est nommée secrétaire de séance.

Ont donné pouvoir : Madeleine SLEDZ a donné pouvoir à Daniel THAMIRY
Nathalie SMAGGHE a donné pouvoir à Carole ABI AAD
Anne VIEREN a donné pouvoir à Christine CAMUS
Audrey WATELLIER a donné pouvoir à Patrick PIERRU

Séance du 19 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel THAMIRY, Maire.

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 août 2018
- Décisions budgétaires modificatives
- Dépenses d'investissement anticipées
- Rétrocession d'une concession au cimetière communal
- Redevance d'occupation du domaine public : commerces ambulants
- Convention d'entretien du domaine public avec le département
- Convention relative à la pose d'un panneau 50km/h à leds sur la RD3
- Allongement de la dette du Cottage social des Flandres : réitération des garanties
- Cession de parcelles : rue de Bourgogne et rue de Guyenne
- Colchiques II : ajout de parcelles dans l'ensemble des rétrocessions
- Lotissement « La Luzerne » : noms des rues
- Participations aux classes de découverte
- Demandes de subventions exceptionnelles :
 - ACSH Basket
 - Les Peulemeuches
 - Judo
- Toiture de l'église : demande de subvention au titre de la DETR
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 22 août 2018 a été adopté à l'unanimité.

N°12/01/2018

DECISIONS MODIFICATIVES

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses

Chapitre	Article	Dépenses
011	6042 – Achats prestations de service	5 000.00
	60628 – Autres fournitures non stockées	3 000.00
	60632 – Fournitures de petit équipement	6 000.00
	615221 – Entretien et réparations de bâtiments	- 15 000.00
	615232 – Entretien et réparations réseaux	5 000.00
	6184 – Versement à des organismes de formation	5 000.00
	6188 – Autres frais divers	3 000.00
	6231 – Annonces et insertions	2000.00
	6281 – Concours divers	- 6 000.00
012	6218 – Autre personnel extérieur	6 000.00
	64131 – Rémunération non titulaires	11 642.00
	6417 – Rémunération des apprentis	3 000.00
TOTAL		+ 28 642.00

Recettes

Chapitre	Article	Recettes
73	73111 – Taxes foncières et d'habitation	358 947.00
	73223 – Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	8 781.00

74	74835 – Etat – compensation au titre des taxes foncières et d’habitation	- 339 086.00
TOTAL		+ 28 642.00

SECTION D’INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Article	Dépenses
21	2113 – Terrains aménagés	- 8 500.00
	2116 – Cimetières	6 000.00
	2158 – Autres installations, matériels et outillages	15 500.00
	2183 – Matériel de bureau et informatique	- 8 000.00
	2184 - Mobilier	- 5 000.00
TOTAL		0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications d’inscriptions budgétaires proposées

N°12/02/2018

DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, lesquelles précisent que lorsque le budget primitif n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, et jusqu’à l’adoption de celui-ci, l’exécutif peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sollicite l’avis du Conseil sur l’application de cet article pour l’exercice 2019, à hauteur de

568 881 € (25% de 2 275 527.73 € représentant les crédits inscrits au BP 2018 en section d’investissement, hors 1641).

Les dépenses d’investissement concernées sont les suivantes :

- travaux au cimetière : 15 000 € (article 2116)
- travaux sur bâtiments publics : 483 881 € (article 21318)
- autres installations, matériels et outillages : 20 000 € (article 2158)
- matériel de transport : 25 000 € (article 2182)
- matériel informatique : 5 000 € (article 2183)
- autres immobilisations corporelles : 20 000 € (article 2188)

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°12/03/2018

RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande de rétrocession d'une concession au cimetière communal présentée par Monsieur et Madame DEBERGUES, titulaires de la concession n°409, depuis le 30/10/2017, à laquelle ils ont déclaré vouloir renoncer.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la concession dont il s'agit est vide,
Considérant que l'opération de rétrocession effectuée dans ces conditions respecte la décision « Hérail » du Conseil d'Etat du 11 octobre 1957, puisque le concessionnaire ne cède pas les droits issus de son contrat, mais que les deux parties mettent fin à la convention qui les lie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée
Décide le remboursement du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée, soit 49/50èmes de la somme de 1250 euros.
Charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision

N°12/04/2018

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : COMMERCES AMBULANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'aucune redevance n'a encore été instituée pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Face au nombre croissant de demandes, Monsieur le Maire propose de fixer une redevance comme suit :

Forfait annuel pour une occupation hebdomadaire maximum : 120 euros

Forfait annuel pour une occupation hebdomadaire maximum avec branchement 16 A : 180 euros

Redevance unitaire occasionnelle : 30 euros

Redevance unitaire occasionnelle avec branchement 16 A : 35 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les redevances telles que définies précédemment, à compter du 1^{er} janvier 2019.

N°12/05/2018

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION : SIGNALISATION HORIZONTALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la responsabilité en matière de police de la circulation et du stationnement sur les routes départementales en agglomération incombe à la commune, notamment la matérialisation des régimes d'effets au droit des carrefours : Stop, Cédez-le-passage, feux tricolores.

Pour des raisons de solidarité territoriale, envers les communes de moins de 10 000 habitants, le département propose à la commune de réaliser le marquage de guidage et le marquage horizontal obligatoire aux carrefours.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Accepte les termes de la convention présentée

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cet accord.

N°12/06/2018

CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN PANNEAU 50 KM/H A LEDS AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à diverses réunions avec les services du Conseil Départemental et Mr le Maire de Warhem sur la dangerosité du carrefour RD3/RD4 et la récurrence d'accidents de circulation, certains aménagements ont été décidés, notamment l'instauration d'une nouvelle zone à 50 km/h avec pose de panneaux lumineux sur le territoire de la commune, ainsi que de Warhem. En conséquence, le Département du Nord propose une convention d'occupation du domaine public routier départemental afin que la commune puisse réaliser les aménagements envisagés.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention présentée
- Autorise Monsieur le Maire à signer le document

N°12/07/2018

ALLONGEMENT DE LA DETTE DU COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES :
REITERATION DES GARANTIES DE LA COMMUNE

Le Cottage Social des Flandres a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe, initialement garantis par la commune de Hoymille.

Conseil est amené à délibérer en vue d'apporter sa garantie s'élevant à 535 901.76 € pour le remboursement des deux prêts réaménagés.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

N°12/08/2018

CESSION DE PARCELLES : RUE DE BOURGOGNE ET DE GUYENNE

Monsieur le Maire communique au Conseil les demandes d'acquisitions sur lesquelles il propose au Conseil d'émettre un avis :

- demande présentée par Mr Robert ROYER, domicilié 33 rue de Bourgogne, concernant la parcelle cadastrée section AB n°381, d'une contenance de 16 m², à usage de stationnement, située devant l'entrée de la propriété précitée.
- Demande présentée par Mme LOTTE, domiciliée 20 rue de Guyenne, concernant la parcelle cadastrée section AA 287, d'une contenance de 69 m², à usage d'espace vert, située entre son jardin et l'entrée de l'espace vert commun du lotissement.
- Précise que ces acquisitions ne nuisent pas aux conditions de desserte, ni à la sécurité des usagers. Il est proposé de fixer le prix de vente à 15 €/m².

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte le déclassement du domaine public et la cession des parcelles précitées sous les conditions suivantes :
 - parcelle cadastrée section AB N°381 pour une contenance de 16 m² pour le prix de 240 euros au profit de Mr Robert ROYER.
 - parcelle cadastrée section AA N°287 pour une contenance de 69 m² pour le prix de 1035 euros au profit de Mme Anne LOTTE

Les frais afférents à ces cessions seront à la charge des acquéreurs.

- Autorise Mr le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette décision.

Arrivée d'Olivier MEENS.

N°12/09/2018

REPRISE PAR LA COMMUNE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET ESPACES VERTS DES LOTISSEMENTS « LES COLCHIQUES II ET II bis » : AJOUT DE PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle au conseil les termes de la délibération du 28 mars 2018 par laquelle la rétrocession au profit de la commune et le classement dans le domaine public des parcelles à usage de voirie et espaces verts des lotissements « Colchiques 2 et 2 bis » avait été acceptés. Informe qu'il est nécessaire de compléter cette décision par l'ajout de deux parcelles, situées en limite de lotissement :

- AC N° 587 : 171 m²
- AC N° 595 : 170 m²
-

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte la rétrocession et l'intégration des parcelles précitées dans le domaine public communal

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette décision.

N°12/10/2018

LOTISSEMENT « LA LUZERNE » : NOMS DES RUES

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de déterminer le nom des nouvelles rues composant le lotissement « La Luzerne » qui sera aménagé par Foncifrance. Présente le plan et sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Fixe le nom des voies composant le lotissement précité comme suit :
- Rue de la Luzerne
- Rue du Trèfle
- Rue du Lin

N°12/11/2018

PARTICIPATIONS AUX CLASSES DE DECOUVERTE

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de subvention présentée par l'école Sainte Thérèse de Bergues, pour 5 élèves, en participation aux frais occasionnés par l'organisation d'une classe de découverte, qui s'est déroulée au mois d'octobre 2018. Il sollicite l'avis du conseil sur l'attribution de cette subvention

Le conseil émet un avis favorable à l'attribution de la subvention accordée habituellement, soit 150 euros pour chaque enfant Hoymillois, une seule fois durant sa scolarité, et dont le nom suit :

- HEMELSDAEL Louise – 11 rue de Savoie
- LAHEYNE Juline – 2 rue du Languedoc
- ARCELON Thomas – 53 rue de l'église
- MELEROWICZ Théophile – 24 maison rouge
- PIHEN Candice – 27 rue des Lilas

N°12/12/2018

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ACSH BASKET

Monsieur le Maire soumet au Conseil la demande présentée par le club de Basket pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle. La subvention est demandée en raison d'un projet d'achat de matériel. La commission municipale a donné un avis favorable à cette demande pour un montant de 700 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accorde à titre exceptionnel une subvention supplémentaire d'un montant de 700 euros à l'ACSH Basket en participation aux frais occasionnés par l'achat de matériel.

- les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6574.

N°12/13/2018

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : LES PEULEMEUCHES

Monsieur le Maire soumet au Conseil la demande présentée par l'association des Peulemeuches, pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle. La subvention est demandée en raison d'un projet d'achat d'un costume de cantinière, occasionnant des frais à hauteur de 1667 €. La commission municipale a donné un avis favorable à cette demande pour un montant de 1600 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
A 18 voix pour, 1 voix contre, et 3 abstentions,

- Accorde à titre exceptionnel une subvention supplémentaire d'un montant de 1600 euros à l'association des Peulemeuches en participation aux frais occasionnés par l'achat d'un costume de cantinière

- les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6574.

N°12/14/2018

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CLUB DE JUDO

Monsieur le Maire soumet au Conseil la demande présentée par le club de judo pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle. La subvention est demandée en raison d'un déplacement à Toulouse pour les championnats de France FSGT au mois de mai 2018, ayant occasionné des frais à hauteur de 1631.46 €. La commission municipale a donné un avis favorable à cette demande pour un montant de 1650 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accorde à titre exceptionnel une subvention supplémentaire d'un montant de 1650 euros à l'association ACSH judo en participation aux frais occasionnés par le déplacement à Toulouse.

- les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6574.

N°12/15/2018

TOITURE DE L'ÉGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire propose au Conseil, dans le cadre des investissements à inscrire au budget primitif 2019, de solliciter une subvention au titre de la DETR, pour la réfection partielle de la toiture de l'église ainsi que des vitraux. Cette subvention peut être calculée comme suit :

- montant des travaux HT : 40 506.23 € HT
- taux maximal de subvention : 40 %
- Montant maximal de la subvention : 16 202.49 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la réalisation des travaux de réfection de la toiture et des vitraux de l'église
- Décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2019 pour ces travaux, selon les modalités précitées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la constitution du dossier.

N°12/16/2018

AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DU NORD

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil sur la demande d'affiliation au Centre de Gestion du Nord de la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles. Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte l'adhésion de la régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles au Centre de Gestion du Nord.

QUESTIONS DIVERSES

DIVERS

Monsieur le Maire communique l'information reçue en mairie, relative au contrôle du géomètre pour la mise à jour du cadastre. Il passera dans la commune du 7 janvier au 8 février 2019, et sera amené, à cette occasion, à pénétrer dans les propriétés où il apparait des changements. Il demande de lui réserver le meilleur accueil.

Il fait part des résultats du recensement 2018, lequel donne un chiffre de 3430 habitants.

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 5 janvier 2019 à 11h00.

Il signale que les rapports d'activités 2017, du SIDEN SIAN, du Syndicat de l'eau du Dunkerquois sont à disposition en mairie. Celui de la CCHF est consultable en mairie ou sur leur site internet.

Didier HAUSSIN informe que la boulangerie de Hoymille fait don de ses invendus aux Restos du Cœur. L'école Maurice Schuman a également mené des actions à leur profit.

TRAVAUX/BATIMENTS

Jean-Pierre LEFEBVRE informe que tous les travaux de mise en accessibilité répertoriés ont été réalisés, et en communique la liste. Il reste néanmoins une réflexion à mener sur le cimetière, notamment l'aménagement des allées, et l'accessibilité des containers à déchets.

CIVISME

Valérie ROBERT communique le signalement des habitants de la Résidence des Moulins concernant les plaintes des riverains. Des groupes de jeunes d'âges différents qui se relaient selon l'heure, ont pris l'habitude de se rencontrer près des garages. Ils font beaucoup de bruit jusqu'à des heures tardives, notamment l'été, et cela malgré des appels récurrents en gendarmerie. Ce problème existe aussi près de l'école, et devant la poste.

Monsieur le Maire informe que le PSIG se poste parfois la nuit, une relance sera faite pour accentuer la fréquence des patrouilles.

Patrick LESCORNEZ indique que l'installation d'une vidéoprotection peut être envisagée, mais que cela ne fait que déplacer le problème.

FETES/ANIMATIONS

Jean-Pierre LEFEBVRE communique les bénéfiques récoltés à l'occasion du Telethon, qui sont de 10 860 euros, en baisse par rapport à l'année dernière. Seul le club de football a déposé un don en augmentation.

Franck FIGOUREUX ajoute que le chèque déposé par le club de football est une globalité de dons de plusieurs associations, ce qui explique l'augmentation en question.

Monsieur le Maire précise que l'on ne peut que féliciter l'ensemble des associations de la commune pour leur mobilisation régulière dans les différentes actions menées.

VOIRIE/ESPACES VERTS

Patrick LESCORNEZ fait le point sur l'avancement des travaux d'enfouissement route des neiges : la partie pilotée par Enedis et le SIECF est faite, le génie civil est réalisé, Orange doit intervenir pour le câblage. L'éclairage public devrait être terminé pour la fin de la semaine.

Concernant les travaux d'assainissement, la rue de Flandre est terminée, la rue de Normandie le sera en début d'année. Dès janvier, le Syndicat de l'eau du Dunkerquois va intervenir rue de Guyenne et rue du Berry. Les rues seront barrées.

Christian DEJONGHE demande quelle solution de ralentisseurs a été retenue pour la route des neiges.

Patrick LESCORNEZ répond qu'il y aura deux îlots avec priorité aux véhicules sortant de la commune.

Monsieur le Maire complète en précisant que cette voie n'est pas autorisée aux véhicules de plus de 19 Tonnes, sauf engins ou transports agricoles. Une amende de 750 euros est applicable aux contrevenants qui emprunteront le Pont.

Jean-Pierre LEFEBVRE communique les données du SIECF concernant l'enfouissement des réseaux électriques sur le territoire de la commune, ceux-ci sont réalisés à 60 %. Il précise également qu'en raison du prochain changement de gaz (en 2020), suite à l'épuisement des ressources, seulement 1 à 2 % des chaudières (les modèles les plus anciens) devraient être concernés par des adaptations techniques à réaliser.

Monsieur le Maire complète en indiquant que dans ce cadre, GRDF a proposé le rachat des compteurs dont la commune est propriétaire dans les bâtiments, et leur passage en location.

Jean-Pierre LEFEBVRE signale le problème des véhicules garés en chevauchement sur le trottoir, rue du Général de Gaulle, entravant le passage des piétons.

Patrick LESCORNEZ répond que les stationnements ont été tracés en quinconce de part et d'autre de la rue, pour casser la vitesse, et reconnaît que cette rue, tout en respectant les normes, n'est pas très large.
Didier HAUSSIN indique un problème de plaque France Telecom qui « claque » lors du passage des véhicules, rue de Bourgogne. Il relaie une demande de pose de miroir à l'extrémité de la rue du Limousin, vers la rue d'Auvergne. Il rappelle également que le marquage au sol du parking rue de Touraine n'a pas encore été réalisé.

Patrick LESCORNEZ répond que les délais d'exécution dépendent de la communauté de communes. Les autres demandes seront prises en compte.

Didier HAUSSIN demande pourquoi le rayon de sécurité autour de la centrale nucléaire de Gravelines s'arrête à Coudekerque-Village.

Jean-Pierre Lefebvre, membre de la commission de sécurité, indique que ce rayon a fait l'objet d'études pendant 2 ans avant d'être fixé.

Monsieur le Maire demande quelles sont les conséquences, s'il s'agit uniquement de la gestion des pastilles d'iode, ou si cela peut avoir une incidence sur les autorisations de constructions.

Jean-Pierre LEFEBVRE répond qu'il s'agit de la distribution de l'iode, et de l'établissement d'un plan communal de sauvegarde plus approfondi que la version classique, qui doit être validé par les services préfectoraux.

ENVIRONNEMENT

Christian DEJONGHE relate les échanges relatifs aux zones humides, qui ont eu lieu lors d'une réunion organisée le 23 novembre, en présence de Jean-Pierre DECOOL, Sénateur, Paul CHRISTOPHE, Député, et Jérôme BIGNON, Sénateur, chargé d'une mission de diagnostic et de

consultation des acteurs sur le sujet des zones humides. L'écart entre la réalité du terrain et la carte de zonage a été établi. Ce document provoque en effet beaucoup de réactions, notamment en raison des règles de compensation imposées, qui impactent les surfaces agricoles.

Il relaie l'information sur le durcissement des règles relatives à l'utilisation des raticides, qui ne permettent plus à la commune de distribuer ces produits interdits au grand public. En effet, le certificat Biocide est indispensable pour l'achat et la manipulation de ces produits.

L'évacuation des déchets verts en déchetterie par les sociétés privées qui interviennent chez les particuliers pose problème car elle est refacturée par l'entreprise. Il soumet la question des cases envisagées près des ateliers : cela risque d'être la cible de ces sociétés qui préféreront le dépôt gratuit alors qu'ils paient 15 euros par passage en déchetterie, et par ailleurs vont rapidement saturer la capacité de stockage.

Patrick LESCORNEZ accorde que cela mérite réflexion.

Monsieur le Maire indique qu'en aucun cas les services techniques communaux n'interviendront chez les particuliers pour un ramassage ou la taille de haies.

Jean-Pierre LEFEBVRE communique son contentement et celui des riverains sur la nette amélioration de l'entretien de la bande d'espace vert située le long du Silo, rue des Moulins. Il signale par contre que sur la partie arrière du site, ce n'est pas le cas.

FINANCES

Jean-Pierre LEFEBVRE sollicite une réflexion globale sur les consommations en énergie de l'éclairage public, car malgré l'installation progressive de lanternes à leds, la charge financière n'est pas en baisse, elle représente 40 000 € à l'année. Il demande s'il ne serait pas judicieux d'envisager une coupure la nuit, une baisse d'intensité, ou de retarder l'allumage.

Monsieur le Maire répond que ce sujet sera à étudier en commission finances.

Séance levée à 21H15